

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE – ABC COURS PARTICULIERS

Le recours aux services d'ABC Cours Particuliers, dont le siège social est situé au 224 Cours Lafayette, 69003 LYON, RCS B420 289 282, agréée sous le numéro SAP42289282 entraîne l'acceptation des conditions suivantes :

Article 1 : DEFINITION DU MANDAT

Conformément aux articles L7232-6 et L7233-1 du Code du Travail, le particulier employeur signe obligatoirement un mandat aux termes duquel il mandate expressément la société ABC Cours Particuliers, qui l'accepte, pour :

- ✓ sélectionner et lui présenter des intervenants pédagogiques,
- ✓ l'immatriculer en tant qu'employeur auprès de l'Urssaf de son domicile dans le cadre d'un emploi familial, pour l'embauche d'un ou plusieurs intervenant(s) pédagogique(s) qu'il aura choisi(s) parmi les intervenants pédagogiques présentés par ABC Cours Particuliers,
- ✓ immatriculer auprès de la Sécurité Sociale les intervenants pédagogiques qu'il aura employés et qui seraient éventuellement dépourvus d'immatriculation,
- ✓ établir, en son nom et pour son compte, les bulletins de paie, attestations Assedic, certificats de travail et toutes attestations ou pièces à produire par les intervenants pédagogiques auprès des organismes administratifs, sociaux ou fiscaux et les mettre à disposition des intervenants pédagogiques qu'il aura employés,
- ✓ établir, en son nom et pour son compte, la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'Urssaf correspondant aux bulletins de paie précités,
- ✓ reverser, en son nom et pour son compte, les salaires dus aux intervenants pédagogiques et les charges sociales dues à l'Urssaf, par débit du compte mandant qu'il aura préalablement approvisionné chez ABC Cours Particuliers lors de l'achat des coupons-cours,
- ✓ établir, en son nom et pour son compte, toutes attestations ou pièces à produire auprès des organismes administratifs, sociaux ou fiscaux, compte tenu de son statut d'employeur.

Le particulier employeur autorise ABC COURS PARTICULIERS, qui l'accepte, à recevoir toute correspondance de l'Urssaf ou de tous organismes administratifs, sociaux ou fiscaux, qui lui est destinée, et à utiliser tous moyens dématérialisés dans ses échanges avec ces organismes. Le particulier employeur adhère par ailleurs à la procédure de télédéclaration et de télépaiement et mandate ABC COURS PARTICULIERS, qui l'accepte, pour télétransmettre à l'Urssaf pour son compte les informations sociales périodiques et les règlements associés.

Le particulier employeur reconnaît expressément être l'employeur des intervenants pédagogiques présentés par ABC COURS PARTICULIERS.

Le mandat est conclu pour une durée indéterminée et s'applique pour chaque cours dispensé par un intervenant pédagogique présenté par ABC COURS PARTICULIERS.

Le particulier employeur s'engage à employer tout intervenant pédagogique présenté par ABC COURS PARTICULIERS, pour quelque mission que ce soit, uniquement dans le cadre défini par le mandat signé avec ABC COURS PARTICULIERS et par les Conditions Générales de Service, et ce pendant toute la durée du mandat.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Le particulier employeur s'engage à :

- ✓ permettre à l'intervenant pédagogique d'exécuter la prestation dans des conditions acceptables, en assurant notamment des conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes,
- ✓ garantir l'accès au lieu de réalisation de la prestation,
- ✓ maintenir un comportement respectueux, non discriminant et conforme aux bonnes mœurs à l'égard de l'intervenant pédagogique et des interlocuteurs ABC COURS PARTICULIERS

Article 3 : OBLIGATIONS D'ABC COURS PARTICULIERS

ABC COURS PARTICULIERS s'engage à :

- ✓ proposer et fournir un service en adéquation avec les besoins identifiés du particulier employeur,
- ✓ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une exécution de la prestation conforme aux usages de la profession,
- ✓ garantir la continuité de service et proposer un remplacement de tout intervenant pédagogique en cas d'empêchement, de faute, d'insuffisance, ou sur demande du client justifiée par un motif légitime

Article 4 : FRAIS D'ADHESION

Les frais d'adhésion, dont le montant TTC est précisé par écrit, sont dus dès la première commande de coupons-cours que le particulier employeur passe à ABC COURS PARTICULIERS dans l'année scolaire. Ils ouvrent droit, pour le foyer fiscal, aux services de ABC COURS PARTICULIERS pour une durée de 1 an à compter de la date d'adhésion.

Les frais d'adhésion sont acquis à ABC COURS PARTICULIERS, quel que soit le nombre d'heures dispensées par le ou les intervenant(s) pédagogique(s). Toutefois, si à l'issue du premier cours du premier intervenant pédagogique présenté par ABC COURS PARTICULIERS, le particulier employeur ne désire pas continuer les cours, les frais d'inscription et les heures de cours non dispensées lui seraient remboursés.

Article 5 : RELATIONS ENTRE LE PARTICULIER EMPLOYEUR ET L'INTERVENANT PEDAGOGIQUE

Le particulier employeur est seul et unique employeur des professeurs employés à son domicile. En tant qu'employeur, le particulier employeur reste libre d'accepter ou non les intervenants pédagogiques proposés par ABC Cours Particuliers et de définir avec eux les moyens pédagogiques à mettre en œuvre, le rythme, les horaires et la durée des interventions.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE – ABC COURS PARTICULIERS

Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, dit mode mandataire, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail, du code de la sécurité sociale et la convention collective nationale du Particulier Employeur. Les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié (visite médicale d'embauche, etc...) demeurent la responsabilité du souscripteur employeur et de son salarié sans que la responsabilité d'ABC Cours Particuliers puisse être engagée à ce titre.

Des modèles de contrats de travail sont disponibles dans la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ou sur le site cesu.urssaf.fr. L'enseignant peut demander au particulier employeur d'accéder à la formation professionnelle continue, notamment pour une formation à la sécurité. ABC Cours Particuliers peut aider à l'élaboration du plan de formation des enseignants. Le particulier employeur et les enseignants doivent chacun être couverts par une assurance responsabilité civile. Le particulier employeur est invité à vérifier auprès de l'assureur de son habitation la nature et les limites des garanties prévues à son contrat d'assurance concernant les dégâts et dommages causés par ou à son salarié à domicile.

Article 6 : REMUNERATION DE L'INTERVENANT PEDAGOGIQUE

L'intervenant pédagogique, présenté par ABC COURS PARTICULIERS, a préalablement signé avec ABC COURS PARTICULIERS une convention par laquelle il a accepté les conditions de fonctionnement décrites ci-dessous.

L'intervenant pédagogique a préalablement accepté la rétribution nette horaire (salaire net + frais de déplacement) proposé par le particulier employeur.

Chaque cours dispensé induit, entre le particulier employeur et l'intervenant pédagogique salarié, un contrat de travail, à durée déterminée, d'une durée équivalente à celle du cours, matérialisé par un ou plusieurs coupons-cours d'une heure chacun.

A l'issue de chaque cours, le particulier employeur, qui s'y oblige, remet à l'intervenant pédagogique un coupon-cours.

Au nom et pour le compte du particulier employeur, ABC COURS PARTICULIERS reverse son salaire à l'intervenant pédagogique et les charges sociales à l'Urssaf, sur saisie par l'intervenant pédagogique des e-codes des coupons-cours sur l'extranet de ABC COURS PARTICULIERS.

Le particulier employeur s'engage à rémunérer l'intervenant pédagogique par l'intermédiaire de ABC COURS PARTICULIERS pour toutes les heures de cours dispensées.

À tout moment, le particulier employeur ou l'intervenant pédagogique peuvent interrompre les cours, sans motif ni indemnité. Dans ce cas, la dernière heure de cours commencée est due en totalité.

Le particulier employeur est informé que si la durée des interventions de l'intervenant pédagogique devait être égale à plus de 8 heures par semaine pendant plus de 4 semaines consécutives, le particulier employeur devrait alors établir un contrat spécifique : sur demande du particulier employeur, ABC COURS PARTICULIERS proposerait alors un contrat type.

Article 7 : COUPONS-COURS

Les coupons-cours, permettant la rémunération de l'intervenant pédagogique, sont émis et adressés par ABC COURS PARTICULIERS après règlement par le particulier employeur des frais d'adhésion et d'un montant pour chaque coupon émis (valeur unitaire) correspondant :

- ✓ au salaire horaire net de l'intervenant pédagogique et aux charges sociales afférentes,
- ✓ aux prestations TTC de ABC COURS PARTICULIERS.

Nota : Lorsque le particulier employeur souhaite bénéficier de l'Avance Immédiate de Crédit d'impôt, les coupons-cours sont adressés par ABC COURS PARTICULIERS après règlement par le particulier employeur d'un acompte de 50% du montant total de la prestation à la commande. Les 50% restant seront réglés par l'URSSAF à ABC COURS PARTICULIERS sur la base des factures mensuelles émises par ABC COURS PARTICULIERS en fonction des séances réalisées (saisie des e-code des coupons-cours par l'intervenant pédagogique).

Les coupons-cours sont valides pendant 1 an à compter de leur émission, moyennant, le cas échéant, paiement d'un complément pour ajustement au salaire horaire net ou ajustement au montant des charges sociales résultant de l'évolution de la législation ou résultant du mode de calcul déterminé par le particulier employeur. Pendant toute leur durée de validité, sur demande écrite du particulier employeur, les coupons-cours non utilisés sont remboursables, à l'exception des sommes payées au moyen de l'aide financière ou du CESU pré-financé. Dans le cas où la commande de coupons-cours a bénéficié d'une réduction liée au nombre de coupons-cours commandés, le montant remboursé est calculé en tenant compte de la réduction liée au nombre de coupons-cours réellement utilisés. Une indemnité pour frais de gestion d'un montant TTC égal à la valeur unitaire résiduelle du coupon-cours sera due par le particulier employeur à ABC COURS PARTICULIERS au titre de chaque coupon-cours ayant dépassé sa durée de validité, et payée par compensation avec le compte ouvert au nom du particulier employeur dans les comptes de ABC COURS PARTICULIERS

Article 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la prestation est effectué impérativement avant le démarrage de la prestation. Les moyens de paiement acceptés sont le paiement par carte bancaire via notre solution de paiement en ligne Lemonway, les chèques CESU pré-financés.

Le règlement par carte bancaire est effectué depuis le portail client mis à disposition.

Lorsque le client souhaite bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt, il règle, au moment de la commande, un acompte de 50% du montant total de la prestation. Les 50% restant sont réglés à ABC Cours Particuliers par l'URSSAF, chaque mois, sur la base des séances effectivement réalisées.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE – ABC COURS PARTICULIERS

Le paiement en titres préfinancés n'ouvre pas droit au bénéfice du crédit d'impôt pour la partie préfinancée.

Article 9 : AVANCE IMMEDIATE DE CREDIT D'IMPÔT

S'il est éligible, le souscripteur peut bénéficier du dispositif de l'avance immédiate de crédit d'impôt, optionnel et gratuit. Dès réception de la demande par le souscripteur, ABC Cours Particuliers demande l'ouverture de son compte ou son rattachement auprès de l'Urssaf en saisissant les informations personnelles demandées. Le souscripteur accepte que ses données personnelles nécessaires à la mise en place de l'Avance immédiate de crédit d'impôt (*et notamment Civilité, Prénom, Nom d'usage, Nom de naissance, Date de naissance, Pays de naissance, Commune de naissance, Adresse postale complète, IBAN, BIC etc.*) soient recueillies par ABC Cours Particuliers et transmises à l'URSSAF. Le souscripteur doit valider la création de son compte sur la plateforme de l'Urssaf après avoir pris connaissance des mentions relatives à l'avance immédiate de crédit d'impôt.

Avec l'avance immédiate, le montant du crédit d'impôt est déduit des montants dus par le particulier employeur à ABC Cours Particuliers, sous réserve du bénéfice du crédit d'impôt par le particulier employeur. Le particulier employeur est notamment soumis à des plafonds de dépense dans le cadre des emplois à domicile. En cas d'échec de paiement du crédit d'impôt via le mécanisme de l'Avance immédiate, ABC Cours Particuliers prélève alors directement le particulier employeur du reste à charge des montants dus, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. Conformément aux règles fixées par l'URSSAF, toute prestation (y compris les frais de gestion et d'adhésion du mandataire) ayant fait l'objet de l'Avance immédiate de crédit d'impôt n'est plus remboursable après paiement par l'URSSAF.

Article 10 : RETRACTATION

Conformément aux articles L221-3 et L221-18 du code de la consommation, le souscripteur employeur peut, dans un délai de 14 jours, exercer son droit de rétractation, par l'envoi d'une déclaration exprimant son souhait de se rétracter. ABC COURS PARTICULIERS remboursera au client la totalité des sommes versées (acompte inclus) au plus tard dans un délai de 14 jours suivant la date à laquelle il est informé de la rétractation du client.

Si le souscripteur employeur souhaite voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétraction, il en fait la demande expresse auprès d'ABC Cours Particuliers au moment de la validation de sa commande. En cas d'exercice de son droit de rétractation, le souscripteur employeur qui a demandé expressément à voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des prestations réalisées jusqu'à la réception de sa rétractation par ABC Cours Particuliers.

Article 11 : RESILIATION DU MANDAT

A tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de changement de la législation en vigueur, de modification significative des charges sociales exigibles, d'impossibilité de présenter un intervenant pédagogique conforme à la demande du particulier employeur, le mandat peut prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en avertir l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sans préavis et sans contrepartie financière sous réserve que le particulier employeur ait au préalable retourné à ABC COURS PARTICULIERS tous les coupons-cours valides et non utilisés et que ABC COURS PARTICULIERS ait réalisé l'ensemble de ses obligations confiées dans le cadre du mandat.

Le particulier employeur s'interdit expressément et sans réserve d'employer directement ou indirectement tout intervenant pédagogique présenté par ABC COURS PARTICULIERS pendant une durée de deux ans à compter de la fin du mandat. S'il enfreignait cette dernière disposition, il devrait verser à ABC COURS PARTICULIERS une indemnité de 750 Euros TTC. A cet effet, ABC COURS PARTICULIERS souligne que le travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les relations commerciales d'ABC COURS PARTICULIERS. Les destinataires des données sont les sous-traitants, partenaires commerciaux et le ou les intervenant(s) pédagogique(s). Le particulier autorise la société ABC COURS PARTICULIERS à lui envoyer des e-mails et SMS. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le particulier bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à ABC COURS PARTICULIERS – 224 Cours Lafayette 69003 LYON peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ABC COURS PARTICULIERS s'engage à garantir la confidentialité absolue de toutes les informations qui lui seront confiées ou auxquelles il aura accès dans le cadre de l'exécution de ce contrat.

Article 13 : LITIGES

Tout différend qui pourrait naître entre les parties quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions compétentes.